



DISTRICT DE VENDEE DE FOOTBALL

Commission Départementale Sportive et Règlementaire Litiges et Contentieux

PROCÈS-VERBAL N° 13

– SAISON 2022/2023

Réunion du : MERCREDI 12 AVRIL 2023

Présents : M. Christian GUIBERT, Président de la Commission
MM. René-Paul CARTRON - Sébastien CLOUTOUR - Christian CRAIPEAU -
Michel DROCHON – Claude JAUNET – Bernard BARREAU

Rappel règlementaire – appel de décisions – Article 190 des RG de la FFF et LFPL :

1. Dans le cadre de l'article 188, les décisions des Districts, des Ligues ou de la Fédération peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois). Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée : - soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; - soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ; - soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs. Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte. Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel. L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel. 2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées. Lorsqu'il s'agit de l'appel d'une décision d'une Ligue régionale, celle-ci fait parvenir à la Fédération deux exemplaires du dossier complet du litige et ce, dans les huit jours suivant la réception d'une copie de l'appel. A défaut, la Commission Fédérale compétente ouvre valablement l'instruction et prononce son jugement, après avoir convoqué les parties. 3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel règlementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements (250€), et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : -frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. -absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence 4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond. 5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant en Annexe 2. Dispositions L.F.P.L. : Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel disciplinaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous : - frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel. - absence frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion. En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

M. CARTRON René-Paul, membre du club de La GARNACHE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes ;
M. CLOUTOUR Sébastien, membre du club de LA ROCHE VF ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. CRAIPEAU Christian, membre du club de RIVES DE L'YON ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club ;
M. DROCHON Michel, membre du club Ente Sud Vendée ORBRIE et GJ FOUSSAIS ORBRIE ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes
M. BARREAU Bernard, membre du club de Mouilleron Sport ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club et ce groupement de jeunes.

HOMOLOGATION

La commission homologue les résultats des rencontres jusqu'au 26 mars 2023 qui n'ont pas donné lieu à réserves ou réclamations, ni présenté d'irrégularités.

COUPES – CHALLENGES DE VENDEE U18 – U17 – U15

Tirages des 1/4 de finale :

- Coupe de Vendée U18
- Challenge de Vendée U18
- Coupe de Vendée U15
- Challenge de Vendée U15
- Coupe de Vendée U17 (*confirmation du pré-tirage*)

À jouer le week-end du 23 avril 2023.

Clubs présents aux tirages publics : L'Hermenault – GJ Jard – GJ Egal – LSG Les Brouzils – Bernardière/Cugand – La Garnache

Si à la date du match, un club est qualifié pour disputer une rencontre officielle de compétition hiérarchiquement supérieure (championnat, coupe), il devra **obligatoirement** présenter une équipe disponible.

FORFAITS

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
24830139 R 2	Mouilleron le Captif 4 / Les Essarts Fc 4	507787 Les Essarts Fc 4	19/03/2023	D4 poule G	55 €	Oui
25575825 A 1	St Gilles St Hilaire 3 / La Garnache Fc 3	580443 St Gilles St Hilaire 3	19/03/2023	D5 2ème niveau poule A	55 €	Non
25601961 A 1	Bournezeau St Hilaire 3 / Gaubretière St Martin 3	580536 Gaubretière St Martin 3	19/03/2023	D5 2ème niveau poule C	55 €	Non
25601962 A 3	Mmmenomblet Fc 4 / St Paul en Pareds 3	581904 Mmmenomblet Fc 4	19/03/2023	D5 2ème niveau poule C	55 €	Non

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
25549965 A 1	Venansault Hermitage 21 / Rocheservière Bouaine 23	580592 Rocheservière Bouaine 23	18/03/2023	U18D3 poule A	40 €	Non
25548407 A 1	St Laurent Malvent 2 / Gj Boufféré S2gfc 3	560411 Gj Boufféré S2gfc 3	19/03/2023	U15D3 poule D	40 €	Non
25644568 A 1	Ile Noirmoutier Fc 2 / La Garnache Fc 2	509666 Ile Noirmoutier Fc 2	18/03/2023	U13D4 poule A	25 €	Non
25574265 R 1	Ent Commequiers St Maixent 3 / Landeronde St Georges 2	507488 Ent Commequiers St Maixent 3	26/03/2023	D5 1er niveau poule A	55 €	Non
25575829 R 1	Notre Dame de Riez 2 / La Garnache Fc 3	529870 Notre Dame de Riez 2	26/03/2023	D5 2ème niveau poule A	55 €	Non
25575827 R 2	St Etienne Bois Palluau 2 / St Gilles St Hilaire 3	580443 St Gilles St Hilaire 3	26/03/2023	D5 2ème niveau poule A	55 €	Oui
25427862 R 2	La Garnache Fc 1 / PouzaugesChataigneraie 1	551170 PouzaugesChataigneraie 1	26/03/2023	D1 Féminin A 11 poule A	45 €	Oui
25549908 A 1	St Laurent Malvent 23 / Gj St Fulgent Usbb U 23	580852 St Laurent Malvent 23	25/03/2023	U18 D2 poule C	40 €	Non
25550119 A 1	Hermenault Fc 23 / Ile d'Elle Ste Hermine *E 21	506956 Ile d'Elle Ste Hermine *E 21	25/03/2023	U18 D3 poule D	40 €	Non
25550150 A 1	Gj Givrand Egal Sjv 22 / La Roche Esouf Vendee 21	561055 Gj Givrand Egal Sjv 22	25/03/2023	U18 D3 poule E	40 €	Non
25623483 A 1	Gj Bellevigny Bbs 4 / Le Poiré Sur Vie Vf 5	550771 Gj Bellevigny Bbs 4	25/03/2023	U13 D4 poule B	25 €	Non
24830019 R 2	Achards Fc 3 / Ile d'Olonne As 2	525977 Ile d'Olonne As 2	02/04/2023	D4 poule F	55 €	Oui
25574269 R 2	Beauvoir Usm 2 / Ent,Commequiers/Maixent 3	507488 Ent,Commequiers/Maixent 3	02/04/2023	D5 1er niveau poule A	55 €	Oui
25575830 R 1	La Garnache Fc 3 /Martinet Fc 1	550855 Martinet Fc 1	02/04/2023	D5 2ème niveau poule A	55 €	Oui
25575364 R 1	Chavagnes Rabateliere 4 / Bouffere As 3	544220 Chavagnes Rabateliere 4	02/04/2023	D5 1er niveau poule C	55 €	Non
25601968 R 1	Bournezeau St Hilaire 3 / St Paul en Pareds 3	524264 St Paul en Pareds 3	02/04/2023	D5 2ème niveau poule C	55 €	Oui
25601966 R 2	Gaubretière St Martin 3 / Les Epesses St Mars 3	580536 Gaubretière St Martin 3	02/04/2023	D5 2ème niveau poule C	55 €	Non
25601967 R 4	Mmmenomblet Fc 4 / Ardelay Rs 4	581904 Mmmenomblet Fc 4	02/04/2023	D5 2ème niveau poule C	FG	Non

N° Match A/R Nbre	Match	Forfait de N° Affiliation	Date	Compétition	Amende	Frais déplacement
25427929 R 1	Les Lucs sur Boulogne 1 / L'Orbric Sud Vendée 4	549477 L'Orbric Sud Vendée 4	02/04/2023	D2 Fem poule A	45 €	Oui
25427927 R 1	L'Herbergement Sm 1 / Verrie St Aubin Vds 1	554368 Verrie St Aubin vds 1	02/04/2023	D2 Fem poule A	45 €	Oui
25549880 R 1	Ent.Aizenay Genetouze 23 / Gj L'Oie Fccm 23	581100 Gj L'Oie Fccm 23	01/04/2023	U18D2 poule B	40 €	Oui
25447798 R 1	Mortagne sur Sèvre 1 / La Roche Vendée 1	507000 La Roche Vendée 1	01/04/2023	U18F poule A	25 €	Oui
25617402 A 1	La Boissière des Landes 2 / Gj Luçon Usmtcl Asmc 5	582152 Gj Luçon Usmtcl Asmc 5	01/04/2023	U13 D4 poule G	25 €	Non

Rencontre - 25549426 – U17 – D1 – du 01/04/2023 – 509666 ILE DE NOIRMOUTIER FC 1 / GJ LES SABLES 1

La Commission prend connaissance du mail du club de l'Île d'Yeu relatif à l'absence de l'équipe du GJ Les Sables 1,

Considérant l'article 26 des règlements officiels de la LFPL, la Commission décide de déclarer l'équipe du GJ LES SABLES 1 forfait. Une amende de 40€ euros est appliquée au GJ LES SABLES, les frais de déplacement de l'équipe ILE DE NOIRMOUTIER FC sont portés à la charge du GJ LES SABLES.

FORFAITS GENERAUX

En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de FC LANGON 2 **en championnat D5 – N2 – Gr E** et applique une amende de : 110 €.

En application de l'art 26 § 10 des RG de la LFPL et de l'annexe financière du District, la commission acte le forfait général, de l'équipe de MMMENOMBLET FC 4 **en championnat D5 – N2 – Gr C** et applique une amende de : 110 €.

EVOICATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
19/03/2023	25548547	U15 – D3 GR H	560517 CHAMPSTPERE FCVG 1 (8) 581101 GJ JARD AVR ESL ASM 2 (1)

Historique :

Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :

- M. ASFAUX BOISSINOT Lucas – N° licence 2547812805 – GJ JARD AVR ESL ASM

Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.

La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club GJ JARD AVR ESL ASM de l'ouverture de cette procédure.

Elle rappelle que le club GJ JARD AVR ESL ASM a la possibilité de donner des explications avant le 31 mars 2023.

Décision :

La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 25 mars 2023 et évoquant le dossier en objet.

Considérant que cette évocation a été communiquée au club de GJ JARD AVR ESL ASM

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p>La Commission,</p> <p>Considérant que le joueur ASFAUX BOISSINOT Lucas – N° licence 2547812805 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 09/02/23) de : automatique + 3 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 6 février 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club GJ JARD AVR ESL ASM</p> <p>Considérant que ASFAUX BOISSINOT Lucas – N° licence 2547812805 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 06/02/2023 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 19/03/23 (4^{ème} date de jeu pour cette équipe depuis le 06/02/2023) ;</p> <p>Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrite sur la feuille de match ; - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; - prendre place sur le banc de touche (...) » <p>Considérant que le club n'a pas fourni ses explications dans le délai imparti,</p> <p>En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - De donner match perdu par pénalité à l'équipe de GJ JARD AVR ESL ASM (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe CHAMPSTPERE FCVG 1 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL), - D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à GJ JARD AVR ESL ASM (article 187 des R.G. de la LFPL). <p>Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 19/03/23 libère le joueur ASFAUX BOISSINOT Lucas – N° licence 2547812805 de la suspension d'un match,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à ASFAUX BOISSINOT Lucas – N° licence 2547812805 à compter du lundi 24 avril 2023, pour avoir évolué en état de suspension. <p>La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
26/03/2023	24828827	D3 GR D	526720 LA ROCHE GENERAUDIERE 2 (0) 541328 MAREUIL SUR LAY 3 (1)
<p>Historique :</p> <p>Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. DUPALAN Jamesly – N° 2544494843 – LA ROCHE GENERAUDIERE <p>Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LA ROCHE GENERAUDIERE de l'ouverture de cette procédure.</p> <p>Elle rappelle que le club LA ROCHE GENERAUDIERE a la possibilité de donner des explications <u>avant le 6 avril 2023.</u></p> <p>Décision :</p> <p>La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 30 mars 2023 et évoquant le dossier en objet.</p> <p>Considérant que cette évocation a été communiquée au club de LA ROCHE GENERAUDIERE</p> <p>La Commission,</p> <p>Considérant que le joueur DUPALAN Jamesly – N° 2544494843 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunions des 9 et 16/02/23) de : 1 match de suspension ferme (3^{ème} avt) et automatique + 2 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 13 février 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club LA ROCHE GENERAUDIERE</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
<p>Considérant que DUPALAN Jamesly – N° 2544494843 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 13/02/2023 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du 26/03/23 (4^{ème} date de jeu pour cette équipe depuis le 13/02/2023) ;</p> <p>Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrite sur la feuille de match ; - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; - prendre place sur le banc de touche (...) » <p>Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,</p> <p>En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - De donner match perdu par pénalité à l'équipe de LA ROCHE GENERAUDIERE (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe MAREUIL SUR LAY 3 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL), - D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à LA ROCHE GENERAUDIERE (article 187 des R.G. de la LFPL). <p>Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 26/03/23 libère le joueur DUPALAN Jamesly – N° 2544494843 de la suspension d'un match,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à DUPALAN Jamesly – N° 2544494843 à compter du lundi 24 avril 2023, pour avoir évolué en état de suspension. <p>La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
02/04/2023	25478227	D4 GR B	509999 TIFFAUGES LES LANDES 2 (2) 554372 LA BERNARDIERE CUGAND US 3 (2)
<p>Historique : Après vérification des feuilles de matchs, il a été constaté que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - M. CORMERAIS Julien – N° 2543644361 – LA BERNARDIERE CUGAND US <p>Est susceptible d'avoir évolué en état de suspension lors de la rencontre citée en objet.</p> <p>La Commission départementale Litiges et contentieux décide d'évoquer le dossier conformément à l'article 187.2 des Règlements Généraux de la LFPL et informe le club LA BERNARDIERE CUGAND US de l'ouverture de cette procédure. Elle rappelle que le club LA BERNARDIERE CUGAND US a la possibilité de donner des explications <u>avant le 11 avril 2023</u>.</p> <p>Décision : La Commission reprend le dossier ouvert par mail le 6 avril 2023 et évoquant le dossier en objet. Considérant que cette évocation a été communiquée au club de LA BERNARDIERE CUGAND US La Commission,</p> <p>Considérant que le joueur CORMERAIS Julien – N° 2543644361 a été sanctionné par la Commission départementale de Discipline (Réunion du 02/03/23) de : automatique + 2 matchs de suspension ferme, date d'effet à compter du 27 février 2023 – 00h00 et ce pour le titre du club LA BERNARDIERE CUGAND US</p> <p>Considérant que CORMERAIS Julien – N° 2543644361 était suspendu de toutes fonctions officielles depuis le 27/02/2023 et ne pouvait donc pas être inscrit sur la feuille de match de la rencontre citée en objet en date du</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
02/04/23 (3 ^{ème} date de jeu pour cette équipe depuis le 27/02/2023) ;			
<p>Considérant qu'en application de l'article 150 des Règlements Généraux de la LFPL, « tout licencié suspendu ne peut disputer aucun match officiel. (...) La suspension entraîne l'impossibilité pour la personne physique de jouir des droits que lui confèrent sa ou ses licences, à savoir notamment de participer au fonctionnement des instances sportives du football et à leurs activités. La personne physique suspendue ne peut donc pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être inscrite sur la feuille de match ; - prendre part à un match officiel, à quelque titre que ce soit ; - prendre place sur le banc de touche (...) » <p>Considérant que le club a fourni ses explications dans le délai imparti,</p> <p>En conséquence, et en application des articles 187 et 226 des Règlements Généraux de la LFPL, la Commission décide</p> <ul style="list-style-type: none"> - De donner match perdu par pénalité à l'équipe de LA BERNARDIERE CUGAND US (0 but/-1pt) et déclarer l'équipe TIFFAUGES LES LANDES 2 vainqueur (3 buts/3 pts) (article 187 des Règlements Généraux de la LFPL), - D'infliger le droit d'évocation (soit 100 €) à LA BERNARDIERE CUGAND US (article 187 des R.G. de la LFPL). <p>Considérant, suivant les dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF, la perte par pénalité de cette rencontre du 02/04/23 libère le joueur CORMERAIS Julien – N° 2543644361 de la suspension d'un match,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inflige une suspension supplémentaire de 1 match ferme à CORMERAIS Julien – N° 2543644361 à compter du lundi 24 avril 2023, pour avoir évolué en état de suspension. <p>La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.</p>			

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
08/04/2023	25771849	COUPE U18	550769 GJ TIFFAUGES BOCAGE 21 (1 TAB 2) 507748 LES HERBIERS VF 22 (1 TAB 4)
<p>La Commission prend connaissance du mail du GJ TIFFAUGES relatif à la rencontre en objet,</p> <p>Après vérification de la feuille de match par le service Compétitions, la Commission Litiges et Contentieux décide d'évoquer le dossier et informe le club des HERBIERS VF de l'ouverture de cette procédure et plus particulièrement sur la participation de joueurs inscrits sur la feuille de match ayant évolué à des niveaux supérieurs en application de l'article 2 du règlement de la Coupe U18 : <i>Composition des équipes, si l'équipe supérieure ne joue pas :</i></p> <p><i>A - Sera limité à 3, le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures. La notion d'équipe supérieure doit s'entendre de l'équipe engagée dans une compétition de niveau hiérarchique supérieur à laquelle un joueur peut participer sans avoir à justifier d'une autorisation médicale de surclassement (a.73 RG FFF).</i></p> <p>Elle rappelle que le club des HERBIERS VF a la possibilité de donner des explications <u>avant le 17 avril 2023</u>.</p>			

RESERVES ET RECLAMATIONS

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/04/2023	24827094	D 1 - G r A	560846 FERRIERE DOMPIERRE U 1 (2) 560129 LES SABLES FCOC 2 (5)

**La Commission,
Jugeant en premier ressort**

Réserve d'avant match formulée par le capitaine de FERRIERE-DOMPIERRE U à l'encontre de l'équipe LES SABLES FCOC 2 :

**Nous posons une réserve technique concernant la qualification du n°9 Martin Garrot du FCOC Les Sables-d'Olonne.
Ayant jouer la semaine dernière et la semaine du report avec la R1**

Confirmée par mail le 11/04/23, apportant quelques éléments nouveaux

Sur la forme :

Considérant les articles 141 bis et 142 des RG de la FFF/LFPL :

5. Les réserves doivent être motivées, c'est-à-dire mentionner le grief précis opposé à l'adversaire, le simple rappel d'articles de règlements ne constituant pas une motivation suffisante.

La Commission juge la réserve irrecevable en la forme

- Insuffisamment motivée conformément aux dispositions des articles 141 bis - 142 et 186.1 des RG de la FFF/LFPL
- La rencontre du jour étant un match remis et non à rejouer et l'équipe 1 jouant le même jour que le match en rubrique, le grief évoqué n'est pas retenu

La Commission homologue le résultat acquis sur le terrain.

Pour la seconde partie du courrier de la FERRIERE-DOMPIERRE, la Commission rappelle l'article 17 des règlements généraux de la LFPL :

9) Lorsque ces perturbations seront trop tardives pour en aviser à temps la commission compétente, l'arrêté municipal ou la décision privée devra néanmoins être impérativement affiché d'une part à l'entrée du stade et d'autre part à l'entrée des vestiaires « arbitres ». En outre, l'accès au stade devra être libre. Il appartiendra à l'arbitre désigné en concertation avec le représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé, selon le cas, de décider de faire ou non jouer la rencontre. En l'absence du représentant de la Municipalité ou du propriétaire du terrain privé ou en cas de désaccord et en l'absence de terrain de repli le match ne se déroulera pas. L'arbitre fera connaître son point de vue sur la feuille de match qui devra être totalement complétée et l'adressera à la commission compétente (Ligue ou District) avec copie de l'arrêté municipal ou de la décision privée ainsi qu'éventuellement un rapport complémentaire.

Et ne peut, en conséquence, revenir sur la décision initiale de l'arbitre.

La possibilité de faire appel est rappelée en introduction du PV.

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
08/04/2023	25771852	CHALLENGE U18	582145 GJ HERBERGEMENT USSA 22 (2) 581100 GJ L'OIE FCCM 23 (4)

Le GJ HERBERGEMENT USSAM a déposé une réclamation d'après mach sur la participation des joueurs de l'équipe du GJ L'OIE FCCM 23 :

Le groupement jeunes Herbergement USSAM Montreverd, numéro d'affiliation 582145, porte une réclamation sur la participation de certains joueurs du groupement l'Oie FCCM pour le match de challenge U18 N°25771852 du samedi 8 avril en référence à l'article 2 du challenge de Vendée U18 des règlements officiels du district de Vendée.

Cet article précise que la composition des équipes sera limitée à 3, le nombre de joueurs ayant disputé plus de 5 matchs de championnat avec des équipes supérieures si l'équipe supérieure ne joue pas.

La feuille de match valide la participation des joueurs suivants pour le groupement jeunes l'Oie FCCM :

- Victor Grimaud – Licence Numéro 2546549689
- Amaury Burgaud – Licence Numéro 2546540269
- Lenny Guibert – Licence Numéro 2546230653
- Théo Duart – Licence Numéro 2546303078
- Erwan Letronnier – Licence Numéro 2546813632

Nos moyens de vérification nous laissent penser que ces joueurs ont participé à plus de 5 matchs de championnat avec leur équipe supérieure.

La Commission s'empare du dossier et transmet la réserve au GJ L'OIE FCCM en application de l'article 187 et leur indique qu'ils ont la possibilité de fournir des explications **pour le 17 avril 2023 dernier délai.**

Date rencontre	N° match	Division	Rencontre (score)
09/04/2023	25788550	COUPE DE VENDEE S E N I O R S	541382 FONTENAY VENDEE 2 (1) 512518 LES BROUZILS LSG 1 (0)

**La Commission,
Jugeant en premier ressort**

Considérant la réserve d'après-match formulée par le capitaine du LSG LES BROUZILS :

OBSERVATIONS D'APRES MATCH

Pose réserve à 17h00 sur la qualification du joueur numéro 9, COIFFARD Aubin, numéro de licence 2545869238, ayant participé le week-end dernier en N3 contre Saint d'André d'Ornay

Considérant la réception de la confirmation de cette réserve adressée par le club du LSG LES BROUZILS en date du 10 avril 2023 ;

**La Commission,
Sur la forme :**

Juge la réserve d'après-match insuffisamment motivée, cependant en application de l'article 186 des RG de la FFF/LFPL, requalifie la réserve en réclamation d'après-match, le courrier de confirmation apportant les éléments nécessaires et conformes aux dispositions des articles 141 bis – 142 :

Dans le cas où des réserves préalables formulées et confirmées sont irrecevables car non nominales, non ou insuffisamment motivées sur la feuille de match mais que la lettre de confirmation de ces réserves corrige ces manquements, cette confirmation de réserve doit être requalifiée en réclamation d'après match et traitée comme telle si, par ailleurs, elle respecte les conditions de recevabilité fixées à l'article 186. Ces dispositions visent, également, les réserves concernant les catégories jeunes signées par les capitaines et non les dirigeants. Si le club a gain de cause au regard des dispositions de l'article 187 et du présent article, le club sera remboursé de ses frais de constitution de dossier, le club adverse se verra infliger une amende équivalente au double du montant de ces frais.

Sur le fond :

Considérant le statut particulier du joueur évoqué, M. COIFFARD Aubin (-23 ans et jouant en national 3) ;

Considérant l'article 151 de RG de la FFF :

*c) Pour ce qui concerne les clubs dont l'équipe première évolue en National 1, National 2 ou National 3 :
Les joueurs amateurs ou sous contrat, âgés de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entrés en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de Championnat National 2, de Championnat*

National 3, ainsi qu'avec une équipe participant à ces championnats à une rencontre de Coupe de France, qui peuvent participer le lendemain à une rencontre de championnat national, de Ligue ou de District, avec la première équipe réserve de leur club.

Pour l'application des dispositions figurant aux b) et c) ci-dessus :

- les joueurs ne sont pas soumis aux dispositions de l'article 167.2.

- la limite d'âge ne s'applique pas au gardien de but

- cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

Le joueur COIFFARD Aubin pouvait en conséquence participer à 2 rencontres le week-end précédent, le samedi 1^{er}/04 en N3 et le dimanche 02/04 en R2 ;

Considérant que tous les joueurs de R2 ayant joué le dimanche 2/04, pouvaient jouer en Coupe de Vendée le dimanche 9 avril s'agissant de la même équipe, le joueur COIFFARD Aubin était donc qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

La Commission dit la réserve infondée et valide le résultat acquis sur le terrain.

Les droits de confirmation de réserve, soit 50 €, sont portés au débit du club LSG Les Brouzils,

La Commission décide d'appliquer l'alinéa 2 de l'article 30 des RG des compétitions et de réduire le délai d'appel à 2 jours :
ARTICLE 30 - APPELS 1. Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme et de délai fixées par l'article 190 des Règlements Généraux. 2. **Toutefois, le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée : - porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition, - est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition, - porte sur le classement en fin de saison.**

Les conditions d'appel sont rappelées en introduction du PV.

APPLICATION DE L'ARTICLE 37

➔ Dossier : **FONTENAY DOM TOM – D2 - Groupe C**

La Commission constate que l'équipe du **FONTENAY DOM TOM** atteint le total de 14 pénalités au 23/03/23 (décision CDD du 23/03/23 notifiée le 24/03/23).

En conséquence, les voies de recours étant échues, et en application des dispositions de l'article 37 du Règlement des Championnats de la LFPL, la Commission décide du retrait de 1 point au classement de la compétition susnommée à l'équipe concernée.

COURRIERS – QUESTIONS DIVERSES

Pris connaissance des courriers et des mails. Bien utiliser la messagerie club. Tout courriel personnel n'aura pas de réponse.

Feuille de match non reçue malgré 4 mails restés sans réponse :

Rencontre D5 – N1 – Gr C du 26/03/2023 : US L'OIE 1 / BAZOGES 3

La Commission décide, en application de l'annexe 5 des règlements du District de Vendée, d'appliquer une amende de 100€ à l'US L'OIE.

La Commission valide les listes annexées à ce PV : amendes du mois de mars.

Prochaine réunion le : Jeudi 11 Mai 2023 à 17 H 30'

Le Président de la Commission, Christian GUIBERT

Le Secrétaire, Christian CRAIPEAU



ANNEXE 1**LISTE DES CLUBS N'AYANT PAS SAISI LEURS RESULTATS AVANT 20 H SUR INTERNET POUR LE MOIS DE MARS****Amende de 10 € par résultat manquant (Règlements des championnats LFPL art. 35)**

N° AFFIL.	CLUBS AMENDABLES	CATEGORIE ET DIVISION	N° DU MATCH	DATE DU MATCH
512476	BEAUVOIR	U13D3	25649088	04/03/23
544220	CHAVAGNES RABATELIERE	D5	25575354	05/03/23
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U13D3	25616270	04/03/23
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	U13D4	25617358	04/03/23
541382	FONTEANY VF	U13D2	25614624	04/03/23
554370	JARD AVRILLE	U13D3	25616324	04/03/23
554370	JARD AVRILLE	U13D4	25617384	04/03/23
581100	GJ L'OIE	U13D1	25614252	04/03/23
581100	GJ L'OIE	U13D3	25616212	04/03/23
581100	GJ L'OIE	U13D4	25617330	04/03/23
524753	LA GARNACHE	U13D2	25614461	04/03/23
560769	GF FCFF LA GARNACHE	U13F	25620824	04/03/23
512163	LA ROCHE ESO	U13D2	25614503	04/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U18EL	25549528	04/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U13DDS	25614117	04/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U13D4	25617413	04/03/23
522988	LES CLOUZEUX	U13D4	25617440	04/03/23
507787	LES ESSARTS	U15F	25620908	04/03/23
507787	LES ESSARTS	U13F	25620823	04/03/23
507748	LES HERBIERS VF	U15F	25620878	04/03/23
507748	LES HERBIERS VF	U13F	25620850	04/03/23
550769	GJ TIFFAUGES BOCAGE	U13D4	25617327	04/03/23
547136	TVEC LES SABLES	D1	24827086	05/03/23
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	D4	24830136	05/03/23
551170	POUZAUGES BOCAGE	U15F	25620909	04/03/23
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U13F	25620796	04/03/23
553125	GJ FOUSSAIS L ORBRIE	U13D4	25617357	04/03/23
552783	MESNARD VENDRENNES	U13D4	25617328	04/03/23
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	U13D3	25616244	11/03/23
552656	BENET DAMVIX MAILLE	U15F	25621007	11/03/23
552276	GJ CHANTONNAY	U15F	25620911	11/03/23
551373	GJ CHATAIGNERAIE	U18D3	25550051	11/03/23
506956	ILE D ELLE	U15F	25620885	11/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U13D2	25614627	11/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U13D3	25616300	11/03/23
507748	LES HERBIERS VF	U13D3	25616215	11/03/23
507748	LES HERBIERS VF	U13D3	25616245	11/03/23
560851	GJ LES SABLES	U15D2	25548218	12/03/23
582152	GJ LUCON	U13EL	25368470	11/03/23
582152	GJ LUCON	U13D3	25616328	11/03/23
582152	GJ LUCON	U13D4	25617388	11/03/23
524872	ST GERVAIS	U13D3	25649091	11/03/23
544267	BEAULIEU SOUS LA ROCHE	D4	24830013	26/03/23
519679	BOUFFERE	U13D4	25617313	25/03/23
548894	CHALLANS	U13D2	25614472	25/03/23
580829	ROSNAY CHATEAUGUIBERT	U13D4	25617397	25/03/23
550371	GJ NDRIEZ VIE MARAIS	U15D3	25548351	26/03/23

560169	DOIX AS4VF	D2	24828051	26/03/23
541382	FONTENAY VF	U18F A 8	25671355	25/03/23
552654	L HERMENAULT	U18E	25549544	25/03/23
552654	L HERMENAULT	U13D3	25616279	25/03/23
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	U13D4	25623481	25/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U13D2	25614635	25/03/23
525247	LA ROCHE ROBRETIERE	U13D3	25616308	25/03/23
516561	LE POIRE SUR VIE VF	U18D2	25549827	25/03/23
516561	LE POIRE SUR VIE VF	U15FD1	25620918	25/03/23
553304	LES EPESSSES ST MARS	U13DDS	25614155	25/03/23
553304	LES EPESSSES ST MARS	U13D4	25622604	25/03/23
507787	LES ESSARTS	U13D1	25614235	25/03/23
507787	LES ESSARTS	U13D2	25614516	25/03/23
580416	GJ LES LUCS	U13D3	25616225	25/03/23
547136	TVEC LES SABLES	U13D4	25617425	25/03/23
590339	USSAM MONTREVERD	U13D4	25617312	25/03/23
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D3	25616310	25/03/23
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D4	25617426	25/03/23
552170	MOUTIERS LES MAUXFAITS	U13D4	25617398	25/03/23
551529	NALLIERS FE 85	U15F DS	25620890	25/03/23
551170	POUZAUGES	U13D2	25614634	25/03/23
523904	SALLERTAINE	D4	24829314	26/03/23
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	U13D3	25649098	25/03/23
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	U15FD2	25621016	25/03/23
526909	TREIZE SEPTIERS	U13DDS	25614156	25/03/23
526909	TREIZE SEPTIERS	U13D4	25617340	25/03/23

ANNEXE 2

Amendes Licences MARS 2023

Licence Dirigeant = 50 € 80 - Commissaire au terrain = 20€

Licence Joueur Senior = 20 €

Licence Joueur U12 à U18 = 15 €

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	05/03/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581904	MMMENOMBLET	05/03/2023	D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
521734	E.GIVRAND AIG LAND	05/03/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	05/03/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
522088	L OIE	05/03/2023	D5	PAQUEREAU:DIRIGEANT+ARB.AS S.
552656	BENET DAMVIX MAILLE	05/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
518054	RIVES DE L YON	05/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
524753	LA GARNACHE	05/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560770	GF ROCHESERVIERE	05/03/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552783	MESNARD VENDRENNES	05/03/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	05/03/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
549477	L ORBRIE SUD VENDEE	05/03/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	04/03/2023	U18D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	04/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	04/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	04/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552565	GJ ARDELAY	04/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552171	SEVREMONT	04/03/2023	U18D3	ABS.DIRIGEANTS

553125	GJ FOUSSAIS L ORBRIE	04/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552654	HERMENAULT	04/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582152	GJ LUCON	04/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
541328	MAREUIL	04/03/2023	U18F	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	04/03/2023	U17EL	ABS.DIRIGEANTS
511563	MORTAGNE	04/03/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507116	MONTAIGU	04/03/2023	U17D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	05/03/2023	U15EL	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	05/03/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550772	GJ 13SEPTIERS	05/03/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581730	GJ SALLERTAINE	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581730	GJ SALLERTAINE	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582144	GJ ST FULGENT	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507787	LES ESSARTS	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551170	POUZAUGES	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582145	GJ HERBERGEMENT	05/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582564	BRETIGNOLLES BREM	11/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507610	AIZENAY	11/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	11/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	11/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551170	POUZAUGES	11/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580592	ROCHESERVIERE BOUAIN	11/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580443	ST GILLES ST HILAIRE	11/03/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	12/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	12/03/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	19/03/2023	D4	ABS.DIRIGEANTS
507488	COMMEQUIERS	19/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
519679	BOUFFERE	19/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550296	BESSAY CORPE	19/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
518054	RIVES DE L YON	19/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
547039	AUTIZE ST HILAIRE	19/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507116	MONTAIGU	18/03/2023	U18D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581702	GJ TALMONT STE FOY	18/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581100	GJ L'OIE	18/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580852	ST LAURENT MALVENT	18/03/2023	U18D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552654	HERMENAULT	18/03/2023	U18D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550769	GJ TIFFAUGES	18/03/2023	U17EL	ABS.DIRIGEANTS
552171	SEVREMONT	18/03/2023	U15EL	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
582572	GJ ST GERVAIS	19/03/2023	U15D1	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507610	AIZENAY	19/03/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	19/03/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
511563	MORTAGNE	19/03/2023	U15D2	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507748	LES HERBIERS	19/03/2023	U15D3	ABS.DIRIGEANTS
551170	POUZAUGES	19/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	19/03/2023	U15D3	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN

507748	LES HERBIERS	26/03/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
546366	PIERRETARDIERE	26/03/2023	D4	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
519679	BOUFFERE	26/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
511563	MORTAGNE	26/03/2023	D5	ABS.DIRIGEANTS
550296	BESSAY CORPE	26/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
518054	RIVES DE L YON	26/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
581904	MMMENOMBLET	26/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
511467	LA BOISSIERE	26/03/2023	D5	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560521	GROSBREUIL	26/03/2023	D5	ABS.DIRIGEANTS
560770	GJ ROCHESERVIERE	26/03/2023	SENIOR FEM	GANTIER:EDUC+ARB.ASS.
554368	VERRIE ST AUBIN	26/03/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
549477	ORBRIE SUD VENDEE	26/03/2023	SENIOR FEM	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
580416	GJ LES LUCS LEGE	25/03/2023	U18	ABS.DIRIGEANTS + ABS.COM.TERRAIN
552171	SEVREMONT	25/03/2023	U18	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560411	GJ BOUFFERE	25/03/2023	U18	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
554368	VERRIE ST AUBIN	25/03/2023	U18	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	25/03/2023	U18	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
510702	VENANSULT	25/03/2023	U18	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551373	GJ PAYS CHATAIGNERAIE	25/03/2023	U17	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550371	GJ NDRIEZ VIE MARAIS	25/03/2023	U17	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
551170	POUZAUGES	26/03/2023	U15	ABS.DIRIGEANTS
548894	CHALLANS	26/03/2023	U15	ABS.DIRIGEANTS + ABS.COM.TERRAIN
582571	GJ MOUCHAMPS	26/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	26/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
550283	FALLERON FROIDFOND	26/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
507610	AIZENAY	25/03/2023	U15	ABS.DIRIGEANTS
552081	GJ ST DENIS CHAU COP	26/03/2023	U15	ABS.DIRIGEANTS
582144	GJ ST FULGENT	26/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
541158	MAILLEZAIS VIX	26/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
554162	GJ PAYS MAREUILLAIS	25/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN
560851	GJ LES SABLES	26/03/2023	U15	ABS.COMMISSAIRE TERRAIN

ANNEXE 3

FEUILLES DE MATCHS INCOMPLETES - Annexe financière du District - Amende 10 €

Licence non présentée - Amende 15 €

Feuilles de matchs U13-U13F-U15F

Numéro d'aff	Club	Date	Division	Nom Prénom
507787	LES ESSARTS	04/03/2023	U15F	ABS.DELEGUE
507000	LA ROCHE VF	04/03/2023	U15F	ABS.ARB.ASS.+DIRIGEANTS
541382	FONTENAY VF	04/03/2023	U15F	ABS.CATEGORIE
548894	CHALLANS	04/03/2023	13ELITE	ABS.LICENCES JOUEURS
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	04/03/2023	U13DDS	ABS.DIRIGEANTS
529606	TREIZE SEPTIERS	04/03/2023	U13DDS	ABS.DIRIGEANTS
580443	ST GILLES ST HILAIRE	04/03/2023	U13D1	RODRIGUEZ:EDUC+ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	04/03/2023	U13D1	ABS.ARB.ASS.

511467	LA BOISSIERE DES LANDES	04/03/2023	U13D1	ABS.DIRIGEANTS
581100	GJ L'OIE	04/03/2023	U13D1	ABS.LIC.ARBITRE
548894	CHALLANS	04/03/2023	U13D2	ABS.LIC.DIRIGEANTS
507488	COMMEQUIERS	04/03/2023	U13D2	ABS.ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	04/03/2023	U13D2	ABS.CATEGORIE
590339	MONTREVERD	04/03/2023	U13D2	ABS.CATEGORIE
516400	LA BRUFFIERE	04/03/2023	U13D2	ABS.ARB.ASS.
560169	DOIX AS4VF	04/03/2023	U13D2	ABS.LIC.JOUEURS
560412	GJ PALLUAU	04/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
548894	CHALLANS	04/03/2023	U13D3	ABS.LIC.EDUCATEUR
580443	ST GILLES ST HILAIRE	04/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
516561	LE POIRE VF	04/03/2023	U13D3	BLAIN:EDUC+ARB.ASS.
507116	MONTAIGU	04/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
542492	BAZOGES BEAUREPAIRE	04/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	04/03/2023	U13D3	GOERGET:EDUC+ARB.ASS.
541158	NIEUL MAILLEZAIS	04/03/2023	U13D3	ABS.ARB.+ARB.ASS.
552654	HERMENAULT	04/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
512163	LA ROCHE ESO	04/03/2023	U13D3	ABREU:EDUC+ARB.ASS.
554370	JARD AVRILLE	04/03/2023	U13D3	ABS.ARBITRE
541328	MAREUIL	04/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
542543	TALMONT ST HILAIRE	04/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
512163	LA ROCHE ESO	04/03/2023	U13D3	ABS.LIC.JOUEURS+DIRIGEANTS
510702	VENANSULT	04/03/2023	U13D3	ABS.LIC.ARBITRE
521737	ENT.GIVRAND AIG LAND.	04/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
542404	LANDERONDE ST GEORGES	04/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
513894	HERBERGEMENT	04/03/2023	U13D4	ABS.LIC.ARBITRE
590339	MONTREVERD	04/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
507116	MONTAIGU	04/03/2023	U13D4	LOPEZ:EDUC+ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	04/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
552082	GJ BROUZILS	04/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
529606	TREIZE SEPTIERS	04/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
513285	ST FULGENT	04/03/2023	U13D4	
580852	ST LAURENT MALVENT	04/03/2023	U13D4	MERZOUK:EDUC+ARB.ASS.
541382	FONTENAY VF	04/03/2023	U13D4	MORINIERE:EDUC+ARB.ASS.+ABS.CATEGORIE
553125	GJ FOUSSAIS	04/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
506956	ILE D ELLE CHAILLE V	04/03/2023	U13D4	RAVON:EDUC+ARB.ASS.
552170	MOUTIERS ASMA	04/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
541328	MAREUIL	04/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
554370	JARD AVRILLE	04/03/2023	U13D4	ABS.ARBITRE
506956	ILE D ELLE CHAILLE V	04/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
547136	TVEC LES SABLES	04/03/2023	U13D4	ABS.ARBITRE
560521	GROSBREUIL GIROUARD	04/03/2023	U13D4	GROSSIN:EDUC+ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	04/03/2023	U13F	ABS.DELEGUE
517982	NIEUL AUBIGNY	04/03/2023	U13F	ABS.ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	11/03/2023	U15F	ABS.DIRIGEANTS
513894	HERBERGEMENT	11/03/2023	U13D2	ABS.ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	11/03/2023	U13D2	ABS.DELEGUE
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	11/03/2023	U13D2	ABS.DELEGUE
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	11/03/2023	U13D2	ABS.DIRIGEANTS

507116	MONTAIGU	11/03/2023	U13D3	GILLOT:EDUC+ARB.ASS.
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	11/03/2023	U13D3	ABS.LIC.DEL+ARB.+ARB.ASS.
518054	RIVES DE L YON	11/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
560521	GROSBREUIL GIROUARD	11/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
507000	LA ROCHE VF	11/03/2023	U13D3	BELIER:EDUC+ARB.ASS.
516561	LE POIRE SUR VIE	11/03/2023	U13D3	ABS.LIC.DIRIGEANT
524753	LA GARNACHE	11/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
580443	ST GILLES ST HILAIRE	11/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	11/03/2023	U13D4	ABS.DELEGUE+GABORIEAU:EDUC+ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	11/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	11/03/2023	U13D4	ABS.DELEGUE+ARB.+ARB.ASS.+EQUIPES+SCORE
547136	TVEC LES SABLES	11/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
560129	LES SABLES FCOC	11/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
525247	LA ROCHE ROBRETIERES	11/03/2023	U13D4	ABS.LIC.JOUEURS
560520	ST MICHEL TRANCHE	11/03/2023	U13F	ABS.LIC.ARBITRE
529606	TREIZE SEPTIERS	18/03/2023	U13DDS	ABS.ARB.ASS.
553304	LES EPESSS ST MARS	18/03/2023	U13D2	ABS.ARBITRE
554368	VERRIE ST AUBIN	18/03/2023	U13D2	ABS. LIC.ARB. ET EDUC
516400	LA BRUFFIERE	18/03/2023	U13D2	ABS.CATEGORIE
511466	STE FLAIVE DES LOUPS	18/03/2023	U13D2	ABS.EDUC. ET CATEGORIE
517983	ST CHRISTOPHE LIGNERON	18/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE
524872	ST GERVAIS	18/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
528257	ST MAIXENT	18/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	18/03/2023	U13D3	ABS.LIC.ARB.ASS.
516561	LE POIRE SUR VIE	18/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
581100	GJ L'OIE	18/03/2023	U13D3	BOLTEAU:EDUC+ARB.ASS.
580416	GJ LES LUCS	18/03/2023	U13D3	DUGAS:EDUC+ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	18/03/2023	U13D3	ABS.ARBITRE
541158	NIEUL MAILLEZAIS	18/03/2023	U13D3	ABS.DELEGUE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	18/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
542543	TALMONT ST HILAIRE	18/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
517018	SOULLANS	18/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	18/03/2023	U13D4	ABS.ARBITRE
516400	LA BRUFFIERE	18/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
552082	GJ BROUZILS	18/03/2023	U13D4	ABS.LIC.ARB.ASS.+CATEGORIE
553886	MOUCHAMPS	18/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
551529	NALLIERS FE 85	18/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
553125	GJ FOUSSAIS	18/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
506956	ILE D ELLE 1	18/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
506956	ILE D ELLE 2	18/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
582152	GJ LUCON	18/03/2023	U13D4	ABS.LIC.JOUEUR
507610	AIZENAY	18/03/2023	U13D4	CHENEAU:EDUC+ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	18/03/2023	U13F	ABS.DELEGUE
548894	CHALLANS 1	18/03/2023	U13F	ABS.DELEGUE+LIC.EDUC
548894	CHALLANS 2	18/03/2023	U13F	ABS.DELEGUE
524933	ARDELAY	18/03/2023	U13F	ABS.DIRIGEANTS
554370	JARD AVRILLE	22/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.+CATEGORIE

560129	LES SABLES FCOC	25/03/2023	U15F	ABS.DIRIGEANTS
560129	LES SABLES FCOC	25/03/2023	U15F	ABS.LIC.ARB.ASS.
529606	TREIZE SEPTIERS	25/03/2023	U13DDS	ABS.LIC.ARBITRE+BAUMARD:EDUC+ARB.ASS.
580852	ST LAURENT MALVENT	25/03/2023	U13D1	ABS.LIC.ARBITRE+BOISSEAU:EDUC+ARB.ASS.
507787	LES ESSARTS	25/03/2023	U13D1	ABS.LIC.JOUEURS ET DIRIGEANTS+CATEGORIE
550166	PAYS DE MONTS	25/03/2023	U13D2	ABS.CATEGORIE
580592	ROCHESERVIERE BOUAINE	25/03/2023	U13D2	ABS.DELEGUE
590339	MONTREVERD USSAM	25/03/2023	U13D2	ABS.ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	25/03/2023	U13D2	ABS.DELEGUE
518054	RIVES DE L YON	25/03/2023	U13D2	ABS.LIC.ARB.
548894	CHALLANS	25/03/2023	U13D3	VALENTIN:EDUC+ARB.ASS.
550771	GJ BELLEVIGNY	25/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
507116	MONTAIGU	25/03/2023	U13D3	GILLOT:EDUC+ARB.ASS.
523296	BOURNEZEAU ST HILAIRE	25/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
512163	LA ROCHE ESO	25/03/2023	U13D3	ABS.ARB.ASS.
518054	RIVES DE L YON	25/03/2023	U13D3	ABS.LIC.ARBITRE
542543	TALMONT ST HILAIRE	25/03/2023	U13D3	ABS.DIRIGEANTS
507000	LA ROCHE VF	25/03/2023	U13D3	BELIER:EDUC+ARB.ASS.
516561	LE POIRE SUR VIE	25/03/2023	U13D3	ABS.LIC.DELEGUE+ARB.ASS.
582154	GJ COEX VIE JAUNAY	25/03/2023	U13D3	ABS.CATEGORIE
507116	MONTAIGU	25/03/2023	U13D4	LOTHORE:EDUC+ARB.ASS.
582724	ST GEORGES GUYONNIERE	25/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
516400	LA BRUFFIERE	25/03/2023	U13D4	ABS.DELEGUE
552783	MESNARD VENDRENNES	25/03/2023	U13D4	COSTE:EDUC+ARB.ASS.+ABS.CATEGORIE
580852	ST LAURENT MALVENT	25/03/2023	U13D4	MERZOUK:EDUC+ARB.ASS.
582186	BOUPEREMONPROUANT	25/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
551170	POUZAUGES	25/03/2023	U13D4	PIERRE:EDUC+ARB.ASS.
541382	FONTENAY	25/03/2023	U13D4	ABS.CATEGORIE
541328	MAREUIL	25/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
547136	TVEC LES SABLES	25/03/2023	U13D4	ABS.DELEGUE
542301	LES ACHARDS	25/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.
560129	FCOC LES SABLES	25/03/2023	U13D4	NEAU:EDUC+ARB.ASS.
529606	TREIZE SEPTIERS	25/03/2023	U13D4	BOLTEAU:EDUC+ARB.ASS. + ABS.DELEGUE
560129	LES SABLES FCOC	25/03/2023	U13D4	ABS.ARB.ASS.

ANNEXE 4

Amende demande modification de rencontre tardive MARS

Montant : 25 euros

Numéro d'aff	Club	Catégorie	Date demande / acceptation	Date du match
552276	GJ CHANTONNAY	U15 ELITE	28/02/2023	05/03/2023
541382	FONTENAY VF (MOITIE)	U15D1	01/03/2023	04/03/2023
553304	LES EPESES ST MARS (MOITIE)	U15D1	02/03/2023	04/03/2023
580417	GJ AUBIGNY ALLIANCES	U15ELITE	06/03/2023	12/03/2023
581702	GJ TALMONT STE FOY	U15D2	14/03/2023	19/03/2023
507610	AIZENAY	U15 ELITE	14/03/2023	18/03/2023
552654	HERMENAULT	U15D2	20/03/2023	25/03/2023
552276	GJ CHANTONNAY	U15FD1	23/03/2023	25/03/2023
552565	GJ ARDELAY AND CO	U15 ELITE	28/03/2023	02/04/2023

ANNEXE 5**AMENDES POUR RETARD ENVOI FEUILLES DE MATCHS POUR LE MOIS DE MARS
(Règlements des championnats LFPL art. 28)**

plus de 24 heures : 15 €
plus de 48 heures : 10 €
supplémentaires

N°AFF	CLUB CONCERNE	COMPETITION	RENCONTRE DU	F.M. RECUE LE	MONTANT AMENDE
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	D4	05/03/2023	07/03/2023	15 €
550771	GJ BELLEVIGNY	U18D2	04/03/2023	07/03/2023	15 €
541158	MAILLEZAIS	U15D3	05/03/2023	08/03/2023	25 €
551373	GJ PAYS CHANTONNAY	U15D3	05/03/2023	07/03/2023	15 €
580416	GJ LES LUCS LEGE	U15D1	05/03/2023	07/03/2023	15 €
560770	GF ROCHESERVIERE	U15F	04/03/2023	07/03/2023	15 €
524753	LA GARNACHE	U13D2	04/03/2023	09/03/2023	25 €
551170	POUZAUGES	U13D4	04/03/2023	07/03/2023	15 €
581904	MMMENOMBLET	U13D4	04/03/2023	07/03/2023	15 €
553125	GJ FOUSSAIS	U13D4	04/03/2023	07/03/2023	15 €
508808	AUBIGNY	FUTSAL	15/03/2023	17/03/2023	15 €
553886	MOUCHAMPS	D3	19/03/2023	22/03/2023	25 €
551170	POUZAUGES	U13D4	18/03/2023	22/03/2023	25 €
581904	MMMENOMBLET	U13D4	18/03/2023	22/03/2023	15 €
522988	LES CLOUZEUX	U13D4	18/03/2023	22/03/2023	25 €
851639	ST AVAUGOURD LOISIRS	LOISIRS	17/03/2023	22/03/2023	25 €
550283	FALLERON FROIDFOND	FUTSAL	20/03/2023	24/03/2023	15 €
547136	TVEC LES SABLES	FUTSAL	24/03/2023	28/03/2023	25 €
552654	HERMENAULT	U18EL	25/03/2023	28/03/2023	15 €
550371	GJ NDRIEZ VIE MARAIS	U15D3	26/03/2023	28/03/2023	15 €
529606	TREIZE SEPTIERS	U13DDS	25/03/2023	28/03/2023	15 €
507787	LES ESSARTS	U13D1	25/03/2023	28/03/2023	15 €
507787	LES ESSARTS	U13D2	25/03/2023	28/03/2023	15 €
542543	TALMONT ST HILAIRE	U13D2	25/03/2023	28/03/2023	15 €
518054	RIVES DE L YON	U13D3	25/03/2023	28/03/2023	15 €
542543	TALMONT ST HILAIRE	U13D3	25/03/2023	28/03/2023	15 €
529606	TREIZE SEPTIERS	U13D4	25/03/2023	28/03/2023	15 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D3	25/03/2023	29/03/2023	25 €
521734	MOUILLERON LE CAPTIF	U13D4	25/03/2023	29/03/2023	25 €
512476	BEAUVOIR	D3	26/03/2023	30/03/2023	25 €
542366	LA CHAIZE LE VICOMTE	D3	26/03/2023	30/03/2023	25 €